

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 618

présenté par
M. Vigier-----
ARTICLE 15

Après le mot :

« classantes »,

rédiger ainsi la fin de la dernière phrase de l'alinéa 7 :

« régionales, chaque étudiant pouvant se présenter dans trois régions différentes au maximum. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de lutter contre le développement d'une inégalité d'accès aux soins, résultant d'une mauvaise répartition des professionnels de santé sur le territoire et d'une répartition du flux des étudiants plus équilibré dans la région, le présent amendement propose de développer une vision régionale des déterminations du numerus clausus. Il faut revenir à ce qui marchait l'internat régional.